

Direction des Affaires Locales,
Juridiques et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

**Autorisation de changement
d'exploitant**

**Communauté de Communes
de l'Autunois
Place du Champ de Mars
BP 97
71403 AUTUN Cedex**

**LE PREFET DE SAONE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'Environnement Titre 1^{er} Livre V,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment ses articles 23.2 et 18,

VU l'arrêté préfectoral n° 02 / 1203 / 2 – 3 du 24 avril 2002 autorisant le SIVOM du Grand Autunois à exploiter, jusqu'au 1^{er} janvier 2008, un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés ainsi qu'une déchetterie sur le territoire des communes d'Autun et Brion,

VU la demande présentée le 28 mai 2003 par la Communauté de Communes de l'Autunois, dont le siège est situé Place du Champ de Mars 71400 Autun, sollicitant le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter l'établissement cité ci-dessus,

VU l'avis et la proposition de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région Bourgogne, inspecteur des installations classées, en date du 20 juin 2003,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, dans sa séance du 10 juillet 2003,

CONSIDERANT la dissolution, par l'arrêté préfectoral n° 217 en date du 31 décembre 2002, du SIVOM du Grand Autunois,

CONSIDERANT l'élargissement des compétences de la Communauté de Communes de l'Autunois autorisé par arrêté préfectoral n° 216 du 31 décembre 2002,

CONSIDERANT que le centre de stockage de déchets est exploité en affermage,

CONSIDERANT que dans sa délibération du 24 avril 2003, la Communauté de Communes de l'Autunois a retenu comme organisme "caution", la banque DEXIA dont la direction régionale est implantée à Dijon, pour un montant de garanties financières de 407 153 €,

Le pétitionnaire entendu,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1ER

Est accordée au profit de la Communauté de Communes de l'Autunois, dont le siège est situé Place du Champ de Mars – BP 97 – 71403 AUTUN Cedex, la mutation de l'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés ainsi qu'une déchetterie sur le territoire des communes d'Autun, parcelles cadastrales n° 202 et 402 de la section n° 3 et Brion, parcelles n° 15, 23, 24, 30 de la section A1.

ARTICLE 2

La Communauté de Communes de l'Autunois se substitue au SIVOM du Grand Autunois dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002.

ARTICLE 3

La Communauté de Communes de l'Autunois doit adresser au Préfet l'acte de cautionnement, justifiant de la constitution des garanties financières, dans un délai d'un mois après la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 5 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Pour le pétitionnaire et les tiers, le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication ou de la notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Cet arrêté sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie des communes d'Autun et Brion et tenue à la disposition du public. Cet arrêté sera également affiché pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la Mairie par les soins du Maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente décision sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône et Loire, M. le Sous-Préfet d'Autun, M. le Maire d'Autun, M. le Maire de Brion, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- M. le Sous-Préfet d'Autun
- M. le Maire d'Autun
- M. le Maire de Brion
- M. le Président du Conseil Général de Saône et Loire
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, 15-17 Avenue Jean Bertin, 21000 DIJON,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement à MACON,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à MACON,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à MACON,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à MACON,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Directeur du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile à MACON,
- M. l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Inspecteur des Installations Classées, 206 Rue Lavoisier à MACON,
- Le pétitionnaire,

MACON, le 24 Septembre 2003

LE PREFET